

L'accueil des gens du voyage

Limoges Métropole assure la compétence relative à l'accueil des gens du voyage, en mettant à leur disposition plusieurs aires sur le territoire: des aires d'accueil, mais aussi une aire de grand passage.



De mai à octobre, les services de Limoges Métropole effectuent l'entretien annuel des aires d'accueil des gens du voyage comprenant l'entretien des espaces verts, le nettoyage et la désinfection des blocs de location, de l'accueil et des travaux de petite rénovation. A ce titre, les six aires seront fermées sur des périodes définies :

- aire d'Isle – L'Étoile : fermée du 23 mai au 5 juin inclus
- aire de Limoges – Rue Django Reinhardt : fermée du 7 au 22 juin inclus
- aire du Palais-sur-Vienne – Le Puy-Vert : fermée du 27 juin au 10 juillet inclus
- aire de Panazol – Le Puy-Moulinier : fermée du 18 au 31 juillet inclus
- aire de Couzeix – Route de Buxerolles : fermée du 16 au 29 août inclus
- aire de Feytiat – Le Puy Andraud et Lessart : fermées du 31 août au 9 octobre inclus

Les aires d'accueil à Limoges Métropole

Au sein des communes de plus de 5000 habitants, la création d'aires d'accueil pour les gens du voyage a été rendue obligatoire par la loi Besson du 5 juillet 2000. Sur le territoire, 6 aires accueillent les gens du voyage.

Au total, **144 places de caravanes** sont disponibles pour les gens du voyage sur les 6 aires d'accueil permanentes. Ces emplacements permettent d'installer deux caravanes, de s'alimenter en **eau** et en **électricité**, mais aussi de bénéficier d'un coin **cuisine**, une **douche** et un **sanitaire**. Elles sont ouvertes tout au long de l'année et proposent des **séjours limités à 4 mois consécutifs sauf dérogation**.

Une aire de grand passage

Limoges Métropole propose aussi une **aire de grand passage**, située au lieu-dit " le Puy Andraud", dans la commune de Feytiat. Elle est destinée aux grands groupes se rendant sur des lieux de rassemblement traditionnels ou occa

sionnels, du 1er mai au 30 septembre. **200 caravanes** peuvent s'y installer, pour une durée de **7 jours consécutifs** (renouvelable une fois maximum, sous réserve des disponibilités).

Cette aire de grand passage est dotée d'une alimentation permanente en **eau potable et en électricité**, 4 WC en dur, ainsi que d'un dispositif de collecte des déchets assuré au moins une fois par semaine.

Où peuvent s'installer les gens du voyage ?

Les aires d'accueil sont réparties dans 6 communes du territoire, et chacune dispose d'un nombre de places défini.



Aire de Couzeix



Route de Buxerolles, 87270 Couzeix

Tél : 05 55 50 07 72

Capacité : 24 places

Aire de Feytiat - Le Puy Andraud



87220 Feytiat

Tél : 05 55 50 07 72

Ouverture de mai à septembre

Capacité : 200 places.

Aire de Feytiat - Lessart



87220 Feytiat

Tél : 05 55 50 07 22

Capacité : 20 places

Aire d'Isle - L'Étoile



87170 Isle

Tél : 05 55 50 07 72

Capacité : 24 places

Aire de Limoges - Rue Django - Reinhardt



87000 Limoges

Tél : 05 55 50 07 72

Capacité : 32 places

Aire du Palais-sur-Vienne - Le Puy-Vert



87430 Le Palais-sur-Vienne

Tél : 05 55 50 07 72

Capacité : 24 places

87350 Panazol

Tél : 05 55 50 07 72

Quelles sont les règles à suivre?

Tout d'abord, les aires d'accueil de Limoges Métropole sont réservées exclusivement aux **gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles** (caravane ou camping-car) en état de marche, dans la limite des places disponibles.

Bénéficier d'un emplacement au sein d'une aire d'accueil, signifie respecter :

- › L'environnement
- › La salubrité, la tranquillité et la sécurité publique
- › Les règles d'urbanisme.

Enfin, en cas de stationnement illicite, chaque maire des communes concernées peut prendre des mesures relatives au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité.